

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Madame Hélène BERNAERT a donné pouvoir à Madame Betty BOULOGNE
- Madame Stéphanie LACROIX a donné pouvoir à Monsieur Guillaume SAVEANT

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Pierre GALBY comme secrétaire de séance. Elle remercie le public venu en nombre.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande l'accord d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération supplémentaire suite à l'annonce de la fermeture de classe à l'école Ferry-Nacry. Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout, à l'unanimité.

Il est pris acte des décisions prises du 30 novembre 2025 au 21 mars 2026.

Madame le Maire informe que le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2025 ne peut pas être validé puisque la plupart des élus n'étaient pas présents à ce Conseil Municipal. Elle demande d'en prendre acte.

1) Avenant de prolongation à la convention Petites Villes de Demain du 24/11/2022. Opération de Revitalisation Territoriale

Madame le Maire : « C'est une convention qui doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Je vous demande donc l'autorisation de signer les documents afférents. La présentation de ce projet a été faite par Monsieur DELATTRE en préambule aux nouveaux élus, les autres élus sont au courant ».

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

2) Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Madame le Maire : « Le CAB doit transmettre chaque année, aux 22 communes membres de l'EPCI, ce rapport pour que le Conseil Municipal puisse en prendre acte. Celui-ci est consultable sur le site de la ville. Je vous demande juste d'en prendre acte ».

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport, à l'unanimité.

3) Retrait de la délibération n°2025-5-10 portant modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Responsable du service Ressources Humaines.

Monsieur GUERIN, responsable des ressources humaines : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Dans la délibération n° 2025-5-10 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal avait modifié le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade pour l'année 2026. Or, selon l'article L.411-8 du Code Général de la Fonction Publique et selon une jurisprudence du Conseil d'État, une nomination pour ordre sur un poste créé dans le seul but de promouvoir un agent dans sa collectivité serait illégale.

De ce fait, les services de l'État invitent le Conseil municipal à retirer cette délibération afin d'éviter tout contentieux et de la reformuler ».

Madame le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

4) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2026 : Création d'emplois permanents : un poste de responsable des ressources humaines à temps complet ; un poste d'assistant administratif à temps complet ; deux postes d'agent de police municipale à temps complet

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUERIN, Responsable du service Ressources Humaines.

Monsieur GUERIN : « On a voté pour défaire cette libération et là, c'est la même mais reformulée ».

Madame le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

5) Opposition à la suppression d'une classe au sein de l'école Ferry-Nacry et demande de maintien des moyens alloués à un établissement classé en Réseau d'Education Prioritaire (REP)

Madame le Maire : « Comme évoqué en préambule, je vais demander à Gisèle GORI, Adjointe à l'enseignement, de bien vouloir procéder à la lecture de la délibération ».

Madame GORI : « Alors d'abord, en introduction, je voudrais dire qu'on a appris, juste après l'installation du nouveau conseil municipal, par un courrier en date du 26 mars, autrement dit il y a donc à peine cinq jours, la suppression d'une classe à l'école Ferry-Nacry.

Alors, malgré les arguments qui sont avancés à chaque fois, qui sont des arguments liés à des contraintes budgétaires que l'on peut entendre, fermer une classe dans une école qui est en REP (réseau d'éducation prioritaire) avec un certain nombre d'enfants qui sont en situation de handicap, relève pour nous d'une totale contradiction avec les objectifs du gouvernement de faire de l'inclusion une des priorités de l'Education Nationale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé d'inscrire cette délibération que vous avez sur la table et que je me propose de vous lire.

Alors c'est une délibération qui s'oppose à la suppression d'une classe au sein de l'école primaire Ferry-Nacry, en demandant le maintien des moyens qui sont alloués à cet établissement classé en Réseau d'Education Prioritaire, je vais faire lecture des articles de loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.111-1 garantissant à chaque élève le droit à l'éducation et l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les dispositions relatives à l'éducation prioritaire et aux moyens spécifiques alloués aux établissements classés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ;

Considérant que l'école Ferry-Nacry est classée en REP et accueille un public scolaire nécessitant des moyens renforcés, notamment en raison de la présence significative d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Considérant que les dispositifs de dédoublement des classes de CP et CE1 constituent un levier reconnu d'amélioration des acquis scolaires, en particulier pour les élèves les plus fragiles ;

Considérant que l'établissement a fait l'objet de deux suppressions de classes en 2022 et en 2025 ;

Considérant que ces décisions ont eu pour effet une augmentation des effectifs par classe et une réduction des capacités d'accompagnement individualisé, portant atteinte aux conditions d'apprentissage ;

Considérant que la suppression envisagée d'une classe supplémentaire est de nature à aggraver ces difficultés et à compromettre les objectifs d'inclusion scolaire et de réussite éducative ;

Considérant que les classes à effectifs réduits constituent un outil essentiel pour la mise en œuvre effective du principe d'inclusion scolaire et la réduction des inégalités ;

Considérant que la stabilité des équipes et des organisations pédagogiques est une condition indispensable à la réussite des élèves, en particulier ceux en situation de handicap ;

Considérant que toute décision de suppression de moyens dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire doit être appréciée au regard des besoins spécifiques du territoire et des publics accueillis ;

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au service public de l'éducation, fondé sur les principes d'inclusion, d'égalité des chances et d'ambition pour tous les élèves. Il dénonce l'affaiblissement progressif de l'établissement scolaire et en demande la cessation.

Il appelle en conséquence les services de l'Éducation nationale à prendre pleinement en considération la position exprimée par la collectivité et à assumer leurs responsabilités afin de garantir à chaque enfant un parcours éducatif conforme aux exigences de qualité, d'équité et de dignité.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De réaffirmer son attachement à une école publique, inclusive, et ambitieuse pour tous et exige que cesse l'affaiblissement systématique de notre établissement scolaire.
- D'exprimer son opposition ferme à la suppression d'une classe au sein de l'école Ferry-Nacry.
- De solliciter le maintien de l'intégralité des classes pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- De prendre en compte les spécificités du territoire et les caractéristiques du public accueilli dans le cadre de l'allocation des moyens d'enseignement.
- De solliciter de l'autorité académique compétente la révision de cette décision au regard des besoins éducatifs identifiés et des obligations en matière d'égalité des chances et d'inclusion scolaire.
- D'autoriser Madame le Maire à porter la présente délibération notamment auprès des services de l'Éducation Nationale et de l'Inspection Académique, et à entreprendre toutes démarches utiles, y compris de nature administrative ou contentieuse, nécessaires au suivi et à la défense de ce dossier.

Je vous remercie ».

Madame le Maire remercie Madame GORI et propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** lève la séance et s'excuse pour ce conseil rapide mais obligatoire par rapport au renouvellement de la convention Petites Villes de Demain pour le 31 mars.

Fin de la séance à 19 heures 15.

Visa du secrétaire de séance :



**Le Maire,
Pascale LEBON**

